

# Projet RIFSEEP à la DGFiP

Informations rémunération : La CFTC DGFiP à vos côtés!



Quand :

Sauf nouveau report, le RIFSEEP est prévu pour janvier 2020



C'est quoi :

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Composé de 2 éléments :



Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE)

et

Un complément indemnitare annuel (CIA)

= composante principale :

= composante facultative :



Pour tous, comprenant IFTS, PR, IAT, ACF, primes informatiques ...

Pour les A et A+, destiné à valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir

Conséquences :



- => modulation de la rémunération indemnitare
- => instauration d'une forme de rémunération au mérite
- => disparition de la notion de travail collectif
- => différenciation de la rémunération des agents au sein d'un même service pour le même travail

L'avis de la CFTC DGFiP :



- => RIFSEEP = germe de la dislocation du statut de la Fonction Publique
- => RIFSEEP = partie de la rémunération de l'agent attribuée de façon arbitraire
- => RIFSEEP ≠ amélioration du pouvoir d'achat

Position de la CFTC :



C'est toujours NON ! Sauf si c'est du + par rapport à l'existant.

Proposition de la CFTC DGFiP :



- => Revalorisation du point d'indice pour l'ensemble des agents de la Fonction Publique
- => Réajustement indemnitare à hauteur de 200 € pour tous les agents des Finances au travers de l'IMT au cœur de la modernisation de l'État et en contrepartie des efforts consentis.